

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0902_AT_RD678C8G1_CLAIRVAUX-LES-LACS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 13 juillet 2022 par laquelle le SIDEC du JURA, 1 rue Maurice Chevassu, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représenté par M JAY Grégoire, représentant la commune de Clairvaux-Les-Lacs, 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 678C8G1, 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS.
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 678C8G1, commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement du PR 0+0108 au PR 0+0116.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 678C8G1 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de CLAIRVAUX-LES-LACS pour information

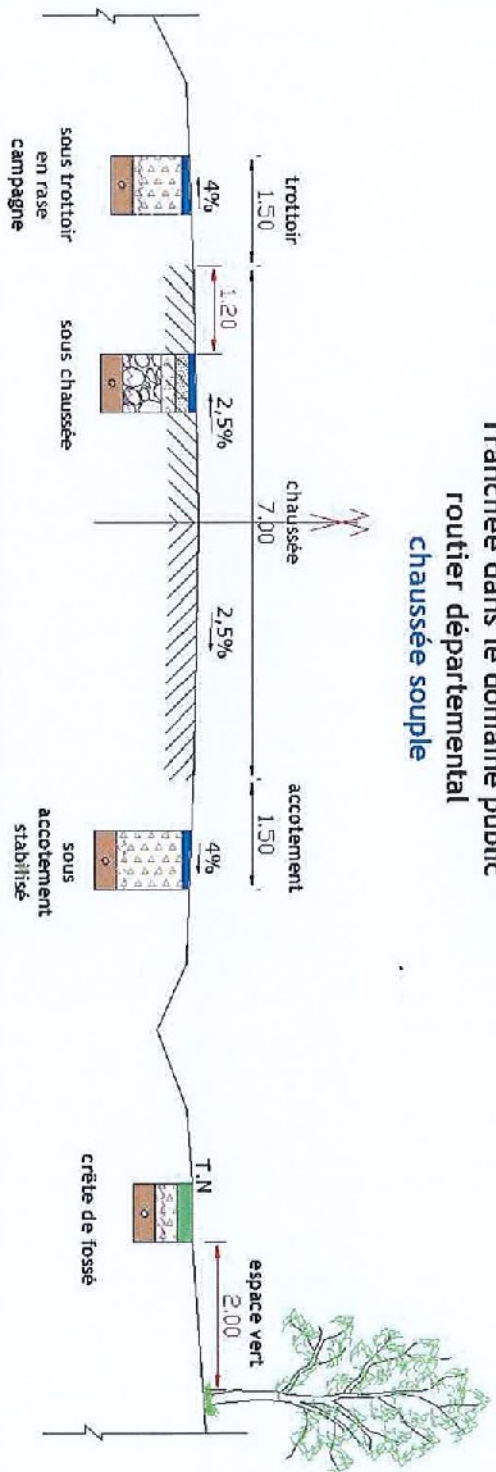
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple

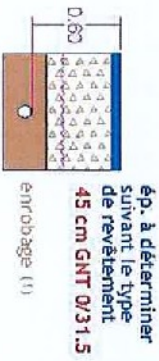


Profondeur des canalisations et réseaux :

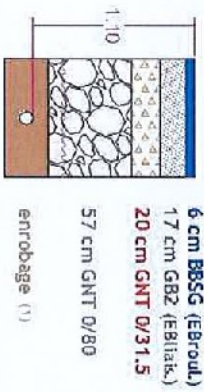
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 1,10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

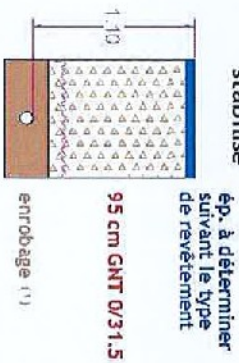
sous trottoir



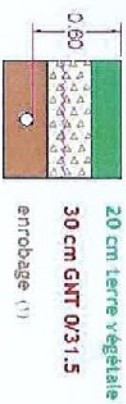
sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



(1) l'entrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation _____ dispositif avertisseur

Clerc Christelle

De: energies.electricite@sidec-jura.fr
Envoyé: mercredi 13 juillet 2022 14:03
À: j.gaillard@sidec-jura.fr; energies.electricite@sidec-jura.fr; ddt@jura.gouv.fr; sdap39@culture.gouv.fr; ureafc-moad-39-71@enedis-grdf.fr; orange-bfc-x0@delegation.sogedata.fr; demande.prisme@altitudeinfra.fr; mairie@cll39.fr; Agence routiere Champagnole; numerique
Objet: Affaire n° 22 69020 CLAIRVAUX-LES-LACS - Effacement rural : Rue Champ d'Augeon et rue de la Garde - Dossier de déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un dossier de déclaration préalable au titre de l'article 2-II de décret 2011-1967 du 1er décembre 2011. Cette déclaration vous est transmise électroniquement, comme l'autorise le décret.
www.grosfichiers.com/3sdNJPWuxAR

Valable pendant 21 jours, puis sera automatiquement détruit.
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, l'expression de mes salutations dévouées.

Grégoire Jay

Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

SIDEC du JURA
1 rue Maurice Chevassu
39000 LONS LE SAUNIER

03 84 47 81 26

www.sidec-jura.fr

Déclaration préalable - Article 2

Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Énergie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

ARTICLE N° S22 093

Maitre d'ouvrage : SIDEc DU JURA

Département : JURA (39)

Lieu des travaux : CLAIRVAUX-LES-LACS

N° ENEDIS : DC23/024724

N° SIDEc : 22 69020

Libellé de l'opération :

Effacement rural : Rue Champ d'Augeon et rue de la Garde

Nature de l'ouvrage créé		Nature de l'ouvrage déposé	
HTA aérien :	/ mètres	Réseau aérien torsadé :	191.00 mètres
HTA souterrain :	/ mètres	Réseau aérien fils nus :	/ mètres
BT aérien :	/ mètres	Nature du terrain	
BT souterrain :	230.00 mètres	Accotement	X
		Chaussée	X
		Terrain naturel	
		Autre à préciser :	
Poste de transformation HTA / BT :	kVA		
Type de poste :			

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués,

PJ : Dossier

DATE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

Grégoire JAY

Signé par : Grégoire
JAY
Date : 13/07/2022
Qualité : Directeur
Patrimoine Énergies

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 06-09-2022
ID : 039-223900010-20220906-ARR_2022_0902-AR

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 06-09-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220906-ARR_2022_0902-AR



SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu 39000 Lons-le-saunier
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

Commune de
CLAIRVAUX LES LACS

Affaire:

Effacement Rural : Rue Champ d'Augeon

Carnet Photo

N° AFFAIRE SIDEC :	2021-07-034	PROGRAMME	2021	
Dossier SBTP:	4429	REPERE	MODIFICATION(S)	DATE
		A	Approbation	10/06/2021
8 , Avenue Arsène d'Arsonval 01000 BOURG en BRESSE				

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS

Poteau à déposer



1	<p>Existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Socle Double S20 2 Racc BT 150² existant <p>Pose :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Raccord.(s) BT 150² <p>Dépose:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Raccord.(s) BT 150² (Venant du PBA)
A	<p>Pose :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 RMBT 300 (1000x350x195mm) Ref 67 72 010 En saillie 1 support REMBT 6 plages 2 Raccord.(s) RMBT 150² 1 Mise à la terre du neutre <50 Ohms

SECTION:

PARCELLE:

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS

Poteau à déposer



B

Pose :
1 RMBT 450 (1000x530x195mm)
Ref 67 72 020
En saillie
1 support REMBT 9 plages
3 Raccord.(s) RMBT 150²
1 Raccordement(s) 4x35 Non protégé
1 Mise à la terre du neutre <50 Ohms

SECTION :

PARCELLE :

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS



B1a

1 Borne simple S22 A4/D4 60A (tri)
 Encastré
 2 Raccordement(s) 4x35

B1b

1 RAS 4x35 alu 2 m puis raccord. sous protection
 PRC 4x25² L= 5 m sur façade
 Dépose :
 1 bras scellé(s)
 1 m de cable Brt tri posé sur façade

SECTION :

PARCELLE :

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS



C	Pose : 1 RMBT 300 (1000x350x195mm) Ref 67 72 010 En saillie 1 support REMBT 6 plages 1 Raccord.(s) RMBT 150 ² 1 Raccordement(s) 4x35 protégé 1 Raccordement(s) 4x35 Non protégé 1 Mise à la terre du neutre <50 Ohms
C1	1 RAS 4x35 alu 1.5 m puis raccord. sous protection Dépose : 1 SQC 10 m de câble Brt tri posé sur façade

SECTION :

PARCELLE :

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS



C2

1 RAS 4x35 alu 2 m puis raccord. dans coffret S15
1 Raccordement(s) 4x35
Dépose :
1 SQC
3 m de cable Brt tri tendu sur façade

SECTION :
PARCELLE :

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS

Poteau à déposer

Câble à déposer



Coffret à encastrer

D1a

1 Borne simple S22 A4/D4 60A (tri)
Encastré
2 Raccordement(s) 4x35

D1b

1 RAS 4x35 alu 2 m puis raccord. sous protection
PRC 4x25² L= 3 m sur façade
Dépose :
1 SQC

SECTION :

PARCELLE :

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS

Câble à déposer



D2a

1 borne simple S22 A4/D2 90A (mono)
Encastré
2 Raccordement 2x35

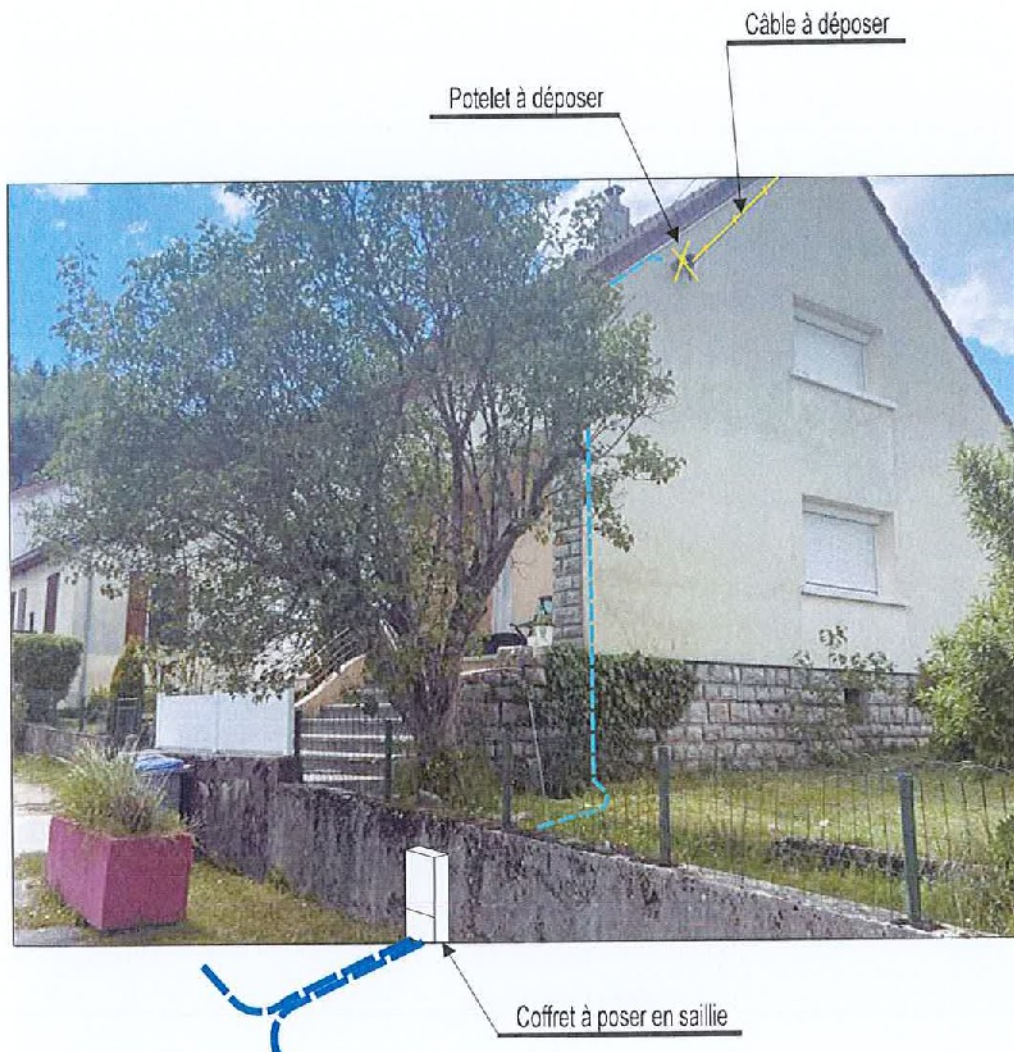
D2b

1 RAS 2x35 alu 2 m puis raccord. sous protection
PRC 2x25² L= 4 m sur façade
Dépose :
1 SQC

SECTION :

PARCELLE :

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS



<p>E</p>	<p>Pose : 1 RMBT 300 (1000x350x195mm) Ref 67 72 010 En saillie 1 support REMBT 6 plages 2 Raccord.(s) RMBT 150² 1 Raccordement(s) 4x35 protégé 1 Mise à la terre du neutre <50 Ohms</p>
<p>E1</p>	<p>1 RAS 4x35 alu 2 m puis raccord. sous protection PRC 4x25² L= 5 m sur façade Dépose : 1 bras scellé(s)</p>

SECTION :

PARCELLE :

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS



Coffret à poser en saillie

G

Pose :
1 RMBT 450 (1000x530x195mm)
Ref 67 72 020
en saillie
1 support REMBT 9 plages
1 Raccord.(s) RMBT 150²
1 Raccordement(s) 4x35 protégé
1 Raccordement(s) 4x35 Non protégé
1 Mise à la terre du neutre <50 Ohms

SECTION :
PARCELLE :

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS



G1

1 RAS 4x35 alu 2 m puis raccord. sous protection
PRC 4x25² L= 4 m sur façade
Dépose. :
1 SQC

SECTION :
PARCELLE :

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS



G2

1 RAS 4x35 alu 1.5 m puis raccord. dans coffret S15
1 Raccordement(s) 4x35
Dépose :
1 SQC
6 m de câble Brt tri posé sur façade

SECTION :
PARCELLE :

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS

Poteau à déposer



F1

Raccord. dans coffret de
branchement S20 existant
1 Raccordement(s) 4x35

F2

Raccord. dans coffret de
branchement S22 existant
1 Raccordement(s) 4x35

SECTION :
PARCELLE :

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS

Poteau à déposer

Coffret à poser en saillie



F

Pose :
 1 RMBT 300 (1000x350x195mm)
 Ref 67 72 010
 En saillie
 1 support REMBT 6 plages
 2 Raccord.(s) RMBT 150²
 3 Raccordement(s) 4x35 Non protégé
 1 Mise à la terre du neutre <50 Ohms

F3

Raccord. dans coffret de
 branchement S22 existant
 1 Raccordement(s) 4x35

SECTION :

PARCELLE :

COMMUNE DE CLAIRVAUX LES LACS

Poteau à déposer

Poteau à déposer

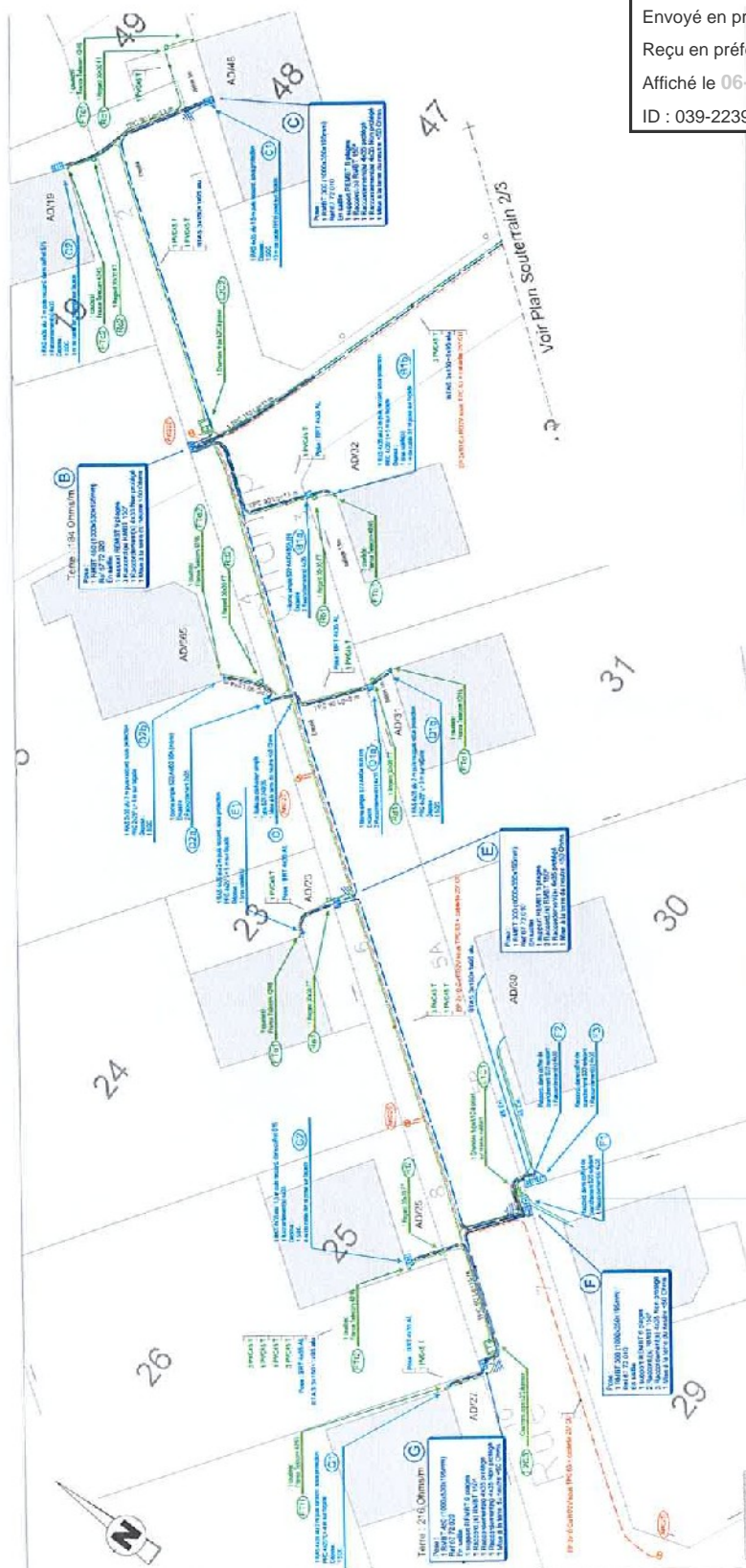
coffret de protection
à poser sur façade



rasEP

1 RAS EP 2x10 / façade L= 5 m
1 boîtier fusible sur façade

SECTION :
PARCELLE :



**SYNDICAT MIXTE ENERGIES, D'EQUIPEMENTS
 ET DE E-COMMUNICATION DU JURA**

1 rue Mauvoisin, 39000 Lons-le-Saulnier
 Tel : 03 84 47 06 72 - Fax : 03 84 24 61 54

**Commune de
 CLAIRVAUX LES LACS**

**Affaire:
 Effacement Rural : Rue Champ d'Augeon
 et rue de la Garde**

Plan de Pose Souterrain 1/3 - Ech : 1/200

N° AFFAIRE SIDEC :	21 - 69020	PROGRAMME :	
N° DROIS :	BE2127004	IDENTIFICATION(S) :	
Division SDIR :	4628	REPÈRE :	
		A	Aspiration
		B	Branchement
		C	Branchement
		D	Branchement
		E	Branchement
		F	Branchement
		G	Branchement
		H	Branchement
		I	Branchement
		J	Branchement
		K	Branchement
		L	Branchement
		M	Branchement
		N	Branchement
		O	Branchement
		P	Branchement
		Q	Branchement
		R	Branchement
		S	Branchement
		T	Branchement
		U	Branchement
		V	Branchement
		W	Branchement
		X	Branchement
		Y	Branchement
		Z	Branchement
		AA	Branchement
		AB	Branchement
		AC	Branchement
		AD	Branchement
		AE	Branchement
		AF	Branchement
		AG	Branchement
		AH	Branchement
		AI	Branchement
		AJ	Branchement
		AK	Branchement
		AL	Branchement
		AM	Branchement
		AN	Branchement
		AO	Branchement
		AP	Branchement
		AQ	Branchement
		AR	Branchement
		AS	Branchement
		AT	Branchement
		AU	Branchement
		AV	Branchement
		AW	Branchement
		AX	Branchement
		AY	Branchement
		AZ	Branchement
		BA	Branchement
		BB	Branchement
		BC	Branchement
		BD	Branchement
		BE	Branchement
		BF	Branchement
		BG	Branchement
		BH	Branchement
		BI	Branchement
		BJ	Branchement
		BK	Branchement
		BL	Branchement
		BM	Branchement
		BN	Branchement
		BO	Branchement
		BP	Branchement
		BQ	Branchement
		BR	Branchement
		BS	Branchement
		BT	Branchement
		BU	Branchement
		BV	Branchement
		BW	Branchement
		BX	Branchement
		BY	Branchement
		BZ	Branchement
		CA	Branchement
		CB	Branchement
		CC	Branchement
		CD	Branchement
		CE	Branchement
		CF	Branchement
		CG	Branchement
		CH	Branchement
		CI	Branchement
		CJ	Branchement
		CK	Branchement
		CL	Branchement
		CM	Branchement
		CN	Branchement
		CO	Branchement
		CP	Branchement
		CQ	Branchement
		CR	Branchement
		CS	Branchement
		CT	Branchement
		CU	Branchement
		CV	Branchement
		CW	Branchement
		CX	Branchement
		CY	Branchement
		CZ	Branchement
		DA	Branchement
		DB	Branchement
		DC	Branchement
		DD	Branchement
		DE	Branchement
		DF	Branchement
		DG	Branchement
		DH	Branchement
		DI	Branchement
		DJ	Branchement
		DK	Branchement
		DL	Branchement
		DM	Branchement
		DN	Branchement
		DO	Branchement
		DP	Branchement
		DQ	Branchement
		DR	Branchement
		DS	Branchement
		DT	Branchement
		DU	Branchement
		DV	Branchement
		DW	Branchement
		DX	Branchement
		DY	Branchement
		DZ	Branchement
		EA	Branchement
		EB	Branchement
		EC	Branchement
		ED	Branchement
		EE	Branchement
		EF	Branchement
		EG	Branchement
		EH	Branchement
		EI	Branchement
		EJ	Branchement
		EK	Branchement
		EL	Branchement
		EM	Branchement
		EN	Branchement
		EO	Branchement
		EP	Branchement
		EQ	Branchement
		ER	Branchement
		ES	Branchement
		ET	Branchement
		EU	Branchement
		EV	Branchement
		EW	Branchement
		EX	Branchement
		EY	Branchement
		EZ	Branchement
		FA	Branchement
		FB	Branchement
		FC	Branchement
		FD	Branchement
		FE	Branchement
		FF	Branchement
		FG	Branchement
		FH	Branchement
		FI	Branchement
		FJ	Branchement
		FK	Branchement
		FL	Branchement
		FM	Branchement
		FN	Branchement
		FO	Branchement
		FP	Branchement
		FQ	Branchement
		FR	Branchement
		FS	Branchement
		FT	Branchement
		FU	Branchement
		FV	Branchement
		FW	Branchement
		FX	Branchement
		FY	Branchement
		FZ	Branchement
		GA	Branchement
		GB	Branchement
		GC	Branchement
		GD	Branchement
		GE	Branchement
		GF	Branchement
		GG	Branchement
		GH	Branchement
		GI	Branchement
		GJ	Branchement
		GK	Branchement
		GL	Branchement
		GM	Branchement
		GN	Branchement
		GO	Branchement
		GP	Branchement
		GQ	Branchement
		GR	Branchement
		GS	Branchement
		GT	Branchement
		GU	Branchement
		GV	Branchement
		GW	Branchement
		GX	Branchement
		GY	Branchement
		GA	Branchement



